

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 5 JUIN 2018
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 30 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 59

Nombre de présents : 41

Nombre de votants : 53

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle de *VAL de BRIEY*, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH.

Présents : ALBERICI Bernard - ANTOINE Orlane - BARTH Elisabeth - BEAULATON Rémy - BENAUD Jean-François - BERTUZZI Vivian - BOURET Léon - BRAUN Delphine - BRUNETTI Françoise - CITTADINI Christelle - COLA Véronique - COLLINET Jean-Luc - CORNILLE Emmanuel - DIETSCH François - FORTUNAT André - GABRIEL Claude - GAIRE Corinne - GAYET Gérard - GIORDANENGO Jacques - GUBIOTTI Sylvie - HENRY Jean-Paul - HIRSCH William - HIRTZBERGER Marie-France - HIRTZBERGER Jean-Marie - JANNOT Grégoire - KERMOAL Gérard - KREDER-VALES Catherine - LEONARD Odette - MAGRA Martine - MIANO Jacques - MOCCI Christiane - MORELLO BAGANELLA Joseph - PARACHINI Kevin - PIERRAT Christine - REBOUCHE Pascal - ROSSI Jean-Claude - ROTT Carol - THOUVENIN Chantal - THUILLIEZ Sylvie - WACHALSKI Gilles - WARIN Patrick -

Absents excusés :

BARUCCI Dino donne procuration de vote à ROSSI Jean-Claude
DURANT Liliane donne procuration de vote à COLA Véronique
DJELLA Majid donne procuration de vote à CORNILLE Emmanuel
GLATT Cécile donne procuration de vote à BRUNETTI Françoise
MERCKX Hervé donne procuration de vote à FORTUNAT André
POUTOT Christelle donne procuration de vote à ANTOINE Orlane
SANTORO Pierre donne procuration de vote à WACHALSKI Gilles
VATTIER Guy donne procuration de vote à BOURET Léon
VICARI René donne procuration de vote à KERMOAL Gérard
VISCERA Marie-Thérèse donne procuration de vote à MOCCI Christiane
VOLCKAERT Olivia donne procuration de vote à GAIRE Corinne
WEISSBACH Nadia donne procuration de vote à GUBIOTTI Sylvie
MADINI Véronique

Absents : ABERKANE Rachid - GRARD Nathalie - LARBEPENET Sabrina - PRIBYL Tommy - SPRINGINSFELD Lydia.

Secrétaire de séance : Christiane MOCCI

Delphine BRAUN quitte la séance après le vote de la question n° 11.

Chantal THOUVENIN quitte la séance après le vote de la question n° 23.

01 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : CREATION DE 17 POSTES D'AGENTS RECENSEURS, FIXATION DES REMUNERATIONS ET NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traite des opérations de recensement.

Elle a substitué au comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans, une méthode d'enquête permettant une appréciation plus fine de l'évolution de la population.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont ainsi recensées une fois tous les cinq ans en fonction de leur groupe d'appartenance.

Briey a procédé à son recensement en 2014, Mance et Mancieulles en 2017. La ville de Briey aurait donc dû procéder à un nouveau recensement en 2019. La ville nouvelle de Val de Briey se substitue à Briey et un nouveau recensement des trois communes déléguées devra être réalisé entre le 17 janvier et le 16 février 2019.

Un agent recenseur sera affecté à chacun des districts et un agent coordonnera leurs travaux et transmettra les chiffres et documents à l'INSEE.

Au titre de l'organisation du recensement, les communes perçoivent de l'Etat une dotation calculée en fonction du nombre de logements et du nombre d'habitants tels qu'ils résultent des chiffres du dernier dénombrement.

Cette dotation est réévaluée conformément à l'évolution de l'indice servant de référence aux traitements des fonctionnaires.

Elle est forfaitaire, c'est-à-dire que l'Etat respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal, non seulement de désigner le coordonnateur municipal, de créer les postes d'agents recenseurs nécessaires mais aussi de définir le mode de rémunération de ceux-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer Madame Anne-Marie LAHAYE en qualité de coordonnateur communal, de créer 17 postes d'agents recenseurs vacataires (exécution d'un acte déterminé, rémunération à l'acte, absence de continuité dans le temps) et de rémunérer ces derniers en fonction des bulletins remplis.

La rémunération au bulletin en simplifie la gestion notamment en cas de rupture anticipée de la mission du fait de l'agent ou de la collectivité.

Il est prévu de même que les agents recenseurs participent à deux demi-journées de formation préalablement aux opérations de collecte.

Enfin, il est précisé que l'arrêté du 16 février 2004, qui fixe l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population, donne la possibilité à la collectivité d'asseoir les cotisations des vacations ainsi versées sur une base forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

VU l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 4 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de coordonnateur d'enquête communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, Madame Anne-Marie LAHAYE. Elle bénéficiera à ce titre d'une décharge partielle de fonction et gardera sa rémunération habituelle ;
- **CREE** 17 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations de recensement 2017 ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit:
 - ⇒ 1.50 €, brut, par bulletin individuel rempli,
 - ⇒ 0,90 € brut, par feuille de logement remplie,
 - ⇒ 35 € par demi-journée de séance de formation.
 - ⇒ Pour percevoir cette vacation, chaque agent recenseur devra avoir suivi les deux demi-journées de formation obligatoires et devra avoir commencé la collecte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner les agents recenseurs par arrêté municipal.
- **DIT** que les rémunérations des agents recenseurs seront inscrites au budget de la ville nouvelle de Val de Briey.

02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du comité technique, qui s'est réuni le 4 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **MODIFIE** le tableau des emplois comme ci-dessous :

- ⇒ Création d'un poste d'Adjoint Administratif à compter du 1^{er} septembre 2018
- ⇒ Fermeture d'un poste de Brigadier-Chef principal de Police municipale à compter du 15 juin 2018,
- ⇒ Ouverture d'un poste de Gardien-Brigadier de Police municipale à compter du 15 juin 2018,
- ⇒ Fermeture d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2018,
- ⇒ Ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à compter du 27 août 2018.

03 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE »

La commune de Val de Briey met, depuis plusieurs années, un agent à la disposition de l'association « La Première Rue ».

Il s'agit de Mme Véronique JAROSINSKI-LEONARD, dont le grade statutaire est celui d'animateur principal de 1^{ère} classe.

La convention de mise à disposition de Mme Véronique JAROSINSKI-LEONARD entre la commune de Val de Briey et l'association « La Première Rue » arrive à son terme.

Les modalités d'application de la mise à disposition sont prises conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

VU l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 4 juin 2018,

CONSIDERANT que par son objet l'Association « La Première Rue » contribue, au sens du décret susvisé, à la mise en œuvre de la politique la Ville de Briey de promotion de l'Unité d'habitation de Le Corbusier dite « La Cité radieuse de Briey » en participant à l'organisation d'Impressions d'architecture, au Salon international du livre d'architecture et au Prix du livre d'architecture, en organisant des expositions d'architecture et d'art contemporain, en assurant les visites guidées de l'appartement témoin, etc.

CONSIDERANT de ce fait, les missions de services publics qui sont confiées à l'Association signataire de la présente convention ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger et modifier la convention de mise à disposition de Mme Véronique JAROSINSKI,

CONSIDERANT l'accord de Mme Véronique JAROSINSKI,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition, ci-annexée, entre la commune de Val de Briey et l'association « La Première Rue » de Mme Véronique JAROSINSKI pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021, à raison de 35/35^{èmes},
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant ;
- **PRECISE** que Mme Véronique JAROSINSKI sera mise à disposition de l'association « La Première Rue » avec son accord après avis du CT et de la CAP compétents et par arrêté du Maire.

04 - MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN A LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET SON CCAS – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DANS LA PERSPECTIVE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32-33 et 33-1,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2014 créant et mettant en place un comité technique commun au CCAS et à la Ville de Briey,

VU la délibération concordante du conseil d'administration du CCAS en date du 21 octobre 2014

VU la délibération concordante du conseil d'administration du CCAS qui se réunit le 5 juin 2018,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} juin 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est 112 agents à la commune de Val de Briey et 1 agent au CCAS,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique,
- FIXE à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel au comité technique,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité,
- DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

05 - MISE EN PLACE D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN A LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET SON CCAS – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DANS LA PERSPECTIVE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2014 créant et mettant en place un CHSCT commun au CCAS et à la Ville de Briey,

VU la délibération concordante du conseil d'administration du CCAS en date du 21 octobre 2014

VU la délibération concordante du conseil d'administration du CCAS qui se réunit le 5 juin 2018,

VU la consultation des organisations syndicales qui a eu lieu le 1^{er} juin 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est 112 agents à la commune de Val de Briey et 1 agent au CCAS,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT,
- FIXE à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel au CHSCT,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité,
- DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

06 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AAPPMA « LE WOIGOT » - L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE BRIEY - L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY - L'ASSOCIATION LION ORG - L'ASSOCIATION DJANGO, MILES & JO - L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA CITE RADIEUSE - L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS.

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

La commune de Val de Briey souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2018 à plusieurs associations par le biais de la signature de conventions d'objectifs et de moyens :

- ⇒ L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Woigot » qui participe au travers des nombreuses manifestations qu'elle organise au plan d'eau et au travers de son école de pêche,

à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté. Les bénévoles contribuent en soutien à l'action municipale et intercommunale au nettoyage périodique des abords de la rivière et du plan d'eau ainsi qu'au développement équilibré et durable de cet écosystème. L'action pédagogique dirigée vers les plus jeunes permet de les initier au respect de l'environnement.

- ⇒ **L'Association des Commerçants et Artisans de Briey (ACAB)** dont l'objectif est d'aider au développement et à la promotion d'un commerce harmonieux et équilibré en entreprenant des actions de valorisation du commerce.
- ⇒ **L'Amicale du personnel de la commune de Val de Briey** dont l'objectif est de développer les liens entre les membres du personnel de Val de Briey, de promouvoir et susciter entre membres toutes activités sociales, culturelles, sportives. Elle organise par ailleurs, en partenariat avec la municipalité, une marche populaire internationale « La Briotine » qui permet de promouvoir l'image et le patrimoine de la commune.
- ⇒ **L'Association LionOrg** qui organise depuis 2013, en collaboration avec la municipalité des animations musicales qui connaissent un succès incontesté et dont l'objectif est de favoriser l'accès de tout public à des concerts gratuits en des lieux divers et de permettre ainsi la découverte de divers genres musicaux (en 2017 : fête de la musique à Briey, concert à Mance le 8 juillet, festivités du 14 juillet à Briey, concert à Mancieulles le 5 août et à Mance le 3 décembre). Le programme 2018 est d'ores et déjà arrêté : 21 juin fête de la musique place Thiers à Briey, 7 juillet concert au stade à Mance, 14 juillet festivités au plan d'eau à Briey, 4 août concert place de la mairie à Mancieulles et 1^{er} décembre concert à l'église de Mance (programme et plan de financement détaillés ci-annexés).
- ⇒ **L'Association Django, Miles & Jo** qui organise depuis plusieurs années le traditionnel « Festival de Jazz » les 14 et 15 août (programme ci-annexé).
- ⇒ **L'Association des Habitants de la Cité Radieuse** qui développe un ensemble de loisirs et d'actions originales et innovantes dédiées notamment aux jeunes habitants de la Cité afin de les divertir pendant les vacances, week-ends, mercredis. Ce qui permet la création d'un lien social.
- ⇒ **L'Amicale des jeunes sapeurs-pompiers** âgés de 12 à 18 ans qui s'entraînent pendant quatre années afin d'apprendre le métier de sapeur-pompier. Ils participent par ailleurs chaque année au Concours Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 adoptant le BP 2018,

VU les projets de conventions ci-annexés,

Le conseil municipal, à l'unanimité, Jacques GIORDANENGO ne prenant pas part au vote pour l'AAPPMA et Vivian BERTUZZI ne prenant pas part au vote pour l'Association des Habitants de la Cité Radieuse :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (2 000 euros) entre la commune de Val de Briey et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (9 000 euros) entre la commune de Val de Briey et L'Association des Commerçants et Artisans de Briey (ACAB),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (1 200 euros de fonctionnement et 3 000 euros pour l'organisation de l'Urban Trail, soit 4 200 euros) entre la commune de Val de Briey et L'Amicale du personnel de la commune de Val de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (30 264 euros) entre la commune de Val de Briey et L'Association LionOrg (plan de financement et programme détaillés ci-annexés),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (4 000 euros) entre la commune de Val de Briey et L'Association Django, Miles & Jo (programme ci-annexé).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (3 400 euros) entre la commune de Val de Briey et L'Association des Habitants de la Cité Radieuse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (1 000 euros) entre la commune de Val de Briey et L'Amicale des jeunes sapeurs-pompiers
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

07 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

La commune de Val de Briey souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2018 à plusieurs associations selon le tableau ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 adoptant le BP 2018,

VU le tableau ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention de Jean-Marie HIRTZBERGER pour l'association sportive Les Baroches/Génerville, Patrick WARIN ne prenant pas part au vote pour l'association de chasse de Manciennes et William HIRSCH ne prenant pas part au vote pour l'Association Animations Loisirs de Manciennes,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Propositions 2018	Accordées en 2018
AEIM	250	
ALCEMS (chorales scolaires)		200 DCM du 23 mars
AIRAS	150	
Allée du Rêve	150	
Alismancia	800 + 500 Marché Noël = 1 300	
Anciens combattants Mance/Manciennes	180	
Animations loisirs Manciennes	2 000	
Arc en Ciel - Hôpital Joeuf (service "fin de vie")	150	
Ass. Sportive Les Baroches / Génerville	300	
As communale Chasse Manciennes	200	
Ass des Marins et Marins anciens combattants du pays de Briey	50	
Ass. Michel DINET		200 DCM du 23 mars
As sportive EREA	300	
As sportive cité scolaire L. Bertrand	600	
As sportive collège Jules Ferry	300	
As sportive Lycée / coll. Assomption	300	
Bourse du travail	230	
Briey Moto Evasion	500 + 200 subv exceptionnelle pour réfection du local = 700	
Centre sauvegarde faune	50	
Cercle Généalogique	75	
Ceux de Verdun	50	

Charles de Gaulle	50	
Chœur et Orchestre du Val de Briey	400	
Club de Scrabble	200	
Cible Mancieuloise	2 000	
Club de Foot Lantéfontaine-Mancieulles	500	
Comité de la stèle Valleroy	20	
Comité Entraide aux Handicapés	980	
Coop scolaire J. Prévert	115	
Coop scolaire L. Pergaud	300	
Coop scolaire St Exupéry	115	
Coop scolaire Y. Imbert	115	
Coop. Scolaire Mance Ecoles	700	
Coop. Scolaire Mance CMJ	400	
Couarail mançois	800	
Donneurs de sang	140	
Espoir et Vie	150	
FAAR (Former Aider Accompagner pour Réussir) Prestations de services à la personne dans l'apprentissage et le soutien scolaire, d'accompagnement à l'orientation, à la préparation aux examens, aux concours et à l'insertion professionnelle	300	
FCPE	200	
Fédération Fran. Médailleurs Jeunesse et Sports	550	
FEP Mance Loisirs	800	
FEP Mancieulles	2 000	
FNACA	250	
FNATH	150	
Groupe Cycliste Briotin pour l'organisation de la course du 1 ^{er} juillet 2018	800	
La bulle, galerie d'art cité L. Bertrand	150	
Les petites mains de Pergaud	150	
Les tamalous	300	
LPO	80	
Lutte contre la myopathie	50	
Pédiatrie enchantée	150	
PEEP	200	
Pétanque Mancieulles	450 + 300 subv. Exceptionnelle pour changer chauffage = 750	
Prévention routière	55	
Radio Club	200	
Rando Tourisme Loisirs Bassin de Briey	150	
Sapeurs pompiers Mancieulles	1 200	
Sapeurs pompiers Briey	450	
Souvenir français	150	
Syndicat CGT Tucquegnieux	100	
Tableau noir Mancieulles	500	
Tennis club Mancieulles	2 000	
UNC 9 ^{ème} DIC	150	
Une rose un espoir - secteur Jarny	100	
UCP	150	

08 - CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE »

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

L'Association « La Première Rue » a adressé à la commune de Val de Briey une demande de subvention au titre de l'année 2018.

Cette subvention est destinée à développer les activités de l'association, conformément à son objet social, en organisant, entre autres, des expositions d'art contemporain et lui permettre d'assurer au mieux la promotion de la Cité Radieuse de Briey et de l'architecture contemporaine.

Le bilan d'activités 2017 adressé à la commune montre combien l'association participe activement au rayonnement culturel de la Ville et assure suivant son objet social la promotion de l'architecture corbuséenne.

La commune entend poursuivre son soutien à l'action de l'association, soutien sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 400 euros.

Par ailleurs, il est mis à la disposition de l'Association un animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Suivant les préconisations législatives réglementaires et leurs interprétations, la commune déléguée de Briey entend par la présente abonder la subvention de 2 400 euros, du montant équivalent aux traitements et charges de l'agent concerné par la mise à disposition.

De fait, le montant de la subvention allouée chaque année à l'association La Première Rue dépasse le seuil imposé par le décret du 6 juin 2001 visé ci-dessous, il convient donc de conclure une convention de partenariat telle que prévue par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2018 relative à la mise à disposition de Mme Véronique JAROSINSKI,

VU la délibération du conseil municipal du 27 février 2017 de la commune nouvelle du Val de Briey relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la demande de subvention de l'association La Première Rue,

VU le compte-rendu de l'assemblée générale – bilan de l'exercice 2017, consultable à la Direction Générale des Services,

VU le programme prévisionnel des expositions et autres manifestations pour l'année 2018, consultable à la Direction Générale des Services,

VU le bilan d'activité et le bilan comptable de l'année 2017 consultables à la Direction Générale des Services,

Le conseil communal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Première Rue » au titre de l'année 2018 annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

09 - CHARTE DE PARTENARIAT AVEC AMOMFERLOR

Par courrier en date du 17 avril 2018, l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR) qui gère et anime l'Ecomusée des Mines de Fer de Lorraine et constitue le Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle du bassin ferrifère de Lorraine sollicite la commune de Val de Briey pour l'octroi d'une subvention annuelle pour l'année 2018 correspondant à 0,15 € / habitant, par le biais de la signature d'une charte de partenariat.

Pour marquer ce partenariat avec la ville, l'association AMOMFERLOR s'engage à accorder pour les habitants des communes partenaires les tarifs privilégiés suivants, pour l'entrée des musées d'Aumetz ou Neufchef :

VISITEURS PARTICULIERS :

- ⇒ Adultes 6,00 € au lieu de 7,00 €
- ⇒ Enfants et Etudiants 2,20 € au lieu de 3,00 €

VISITEURS EN GROUPE :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ⇒ Adultes | 4,80 € au lieu de 6,00 € |
| ⇒ Primaires et Etudiants | 2,00 € au lieu de 2,60 € |
| ⇒ Centre aéré | 2,00 € au lieu de 2,60 € |

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de charte de partenariat ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 0,15 € par habitant, soit la somme de 1 277,85 € pour l'année 2018 à l'association AMOMFERLOR,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la charte de partenariat ci-annexée avec l'association AMOMFERLOR.

10 - PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE COMMERCIALE DITE " SUPER U" : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SAS BRIEYDIS ET LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

Le pôle commercial nord, plus communément appelé zone SUPER U, connaît depuis quelques mois un essor considérable.

En effet, le projet dit « projet CHAUSSEA GRIECO » est en pleine phase de construction avec à terme la livraison, au dernier trimestre 2018, de plusieurs enseignes.

La commune de Val de Briey a bien entendu accompagné ce projet, le conseil ayant été saisi, en temps utiles, pour valider des cessions de terrains permettant le développement de la zone et plus spécifiquement de ce projet.

Au cours de l'été, la commune portera un projet de création d'un « mini giratoire » visant à fluidifier le trafic dans la zone et à le rationaliser.

La création de ce dispositif est d'autant plus importante qu'elle conditionne un autre projet de développement sur la zone proprement dite de SUPER U.

En effet, la commune a été saisie d'un permis de construire pour la création de nouvelles enseignes sur cette zone.

Le trafic à destination de la zone sera donc réorganisé à partir du nouveau dispositif qui permettra de desservir les deux zones commerciales séparées par l'avenue Puhl-Demange.

Afin de permettre le développement cohérent de la zone, M. Stéphane PIGUET, directeur de la SAS BRIEYDIS, a saisi Monsieur le Maire afin de se porter acquéreur d'une partie du terrain municipal cadastré ZA 487 d'une surface totale arrondie de 1 500 m².

Cette parcelle présente en effet la singularité d'appartenir, pour moitié à la SAS, et pour l'autre moitié à la commune de Val de Briey.

Cette dernière doit elle-même se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle afin de réaliser l'aménagement évoqué plus haut.

C'est pourquoi il a été proposé au Directeur de la société, par courrier en date du 13 avril 2018, de procéder à un échange de terrains.

La proposition consiste à échanger des terrains de surface et de nature équivalents. De fait, cet échange n'impliquera aucun paiement de prix, chaque partie concernée assurant les frais d'arpentage et les frais notariaux pour la parcelle la concernant.

Il est joint à la présente délibération un document permettant d'identifier la parcelle concernée et le projet de giratoire ainsi que les premiers éléments de ce nouveau développement de la zone commerciale.

Cet ensemble de projets confirme à nouveau la volonté municipale de développer l'offre commerciale au Val de Briey de manière équilibrée.

En effet, ce conseil sera saisi prochainement des éléments de l'étude stratégique et l'étude centre-bourg qui permettront également d'accompagner et de soutenir le commerce en ville centre et en vieille ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le plan local d'urbanisme de la commune historique de Briey,

VU et rappelé la charte constitutive de la commune nouvelle fixant comme objectif prioritaire le développement équilibré du commerce et de l'artisanat,

ATTENDU l'estimation de France Domaines,

VU l'accord entre la SAS BRIEYDIS et la commune de Val de Briey par courriers échangés,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE et ACCEPTE le principe d'un échange de terrains des parcelles sus-évoquées pour une surface équivalente de 600 m² arrondie, suivant le plan et les documents annexés à la présente,
- PRECISE que chaque partie concernée par cet échange aura à charge les frais d'arpentage et d'acquisition,
- AUTORISE la SAS BRIEYDIS à engager le cas échéant les travaux nécessaires à la réalisation de son projet d'extension,
- PREND ACTE de l'autorisation équivalente de la SAS BRIEYDIS pour autoriser la commune à engager les travaux de réalisation d'un mini giratoire sur sa parcelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint à engager les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet et tout acte afférent.

11 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA CITE RADIEUSE POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL SIS AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA CITE

La commune de Val de Briey souhaite mettre à la disposition de l'association des Habitants de la Cité Radieuse Le Corbusier le local sis au rez-de-chaussée de la résidence où un snack a été un temps installé.

Ce local permettrait à l'association d'accomplir et de développer ses activités notamment culturelles mais également des animations ouvertes à tous. Il permettrait ainsi de faciliter le lien social tant au sein de la Cité Radieuse que dans l'ensemble de la commune.

La Ville de Val de Briey procèdera à la réhabilitation du local et y installant des équipements de rangement, une borne d'accueil et des sanitaires qui seront par ailleurs individualisés du reste de l'espace et pourront ainsi être utilisés dans le cadre des visites de la 1^{ère} Rue et événements organisés à la Cité Radieuse.

L'association aura pour tâche d'organiser et de mettre en place des activités et d'en communiquer régulièrement le calendrier à la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, Vivian BERTUZZI ne prenant pas part au vote :

- VALIDE le projet de convention de mise à disposition du local sis à la Cité Radieuse entre la Ville de Val de Briey et l'Association des Habitants de la Cité Radieuse,
- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et tout avenant afférent.

12 - PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA TRAVERSE DE MANCE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES ESPACES URBAINS STRUCTURANTS

La commune déléguée de Mance a engagé, il y a quelques années, une campagne successive d'aménagements qualitatifs de la traversée du village et notamment aux abords de l'église, la mairie, l'école et les locaux socio-éducatifs.

Il reste cependant deux grandes transformations à mener pour permettre l'achèvement complet des aménagements qualitatifs de l'espace public : la traverse du village pour la section comprise entre le pont qui surplombe le Woigot (RD 146a) et le carrefour entre les voies départementales n° 146a et 146 qui constitue l'un des projets d'aménagement à mettre en œuvre.

Le second projet, objet de la présente délibération, est plus ciblé sur une intervention restreinte en terme de surface à traiter mais la requalification urbaine et paysagère de l'intersection entre la Rue de la Capitaine et la Grand Rue (RD 146 a) devient prioritaire en ce sens qu'elle va permettre de donner à la fois une meilleure lisibilité de l'accessibilité aux édifices publics et répondre à la fois aux besoins complémentaires en matière de mobilité.

En effet, les contraintes liées au développement d'activités tertiaires et au maintien d'une école en cœur de village contribue à la nécessité de redessiner l'espace public existant pour faciliter les mobilités et accessibilité.

La commune de Val de Briey a donc fait étudier par l'architecte Hervé VIOT un aménagement urbain qui permettra d'intégrer les mobilités et accessibilité tout en minimisant l'impact sur l'emprise foncière pour répondre également aux critères du développement durable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le dossier d'étude annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Carol ROTT) :

- VALIDE l'étude d'aménagement d'un espace public proposé par l'architecte Hervé VIOT, entre la Rue de la Capitaine et la Grand Rue à Mance, commune déléguée de Val de Briey,
- VALIDE le montant prévisionnel des travaux estimés à 140 035 € HT,
- SOLLICITE de la Région Grand Est une subvention au soutien aux investissements des espaces urbains structurants, au taux d'intervention de 40%, soit une aide régionale possible de 56 014 €.
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget de la commune de Val de Briey.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

13 - PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE ET DE SENSIBILISATION AUX PAYSAGES ET AU PATRIMOINE « LES LIGNES DU PAYSAGE DE VAL DE BRIEY » - DEMANDE DE SUBVENTION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 JUIN 2017

Par délibération en date du 29 juin 2017, ci-annexée, le conseil municipal de Val de Briey avait approuvé à l'unanimité le projet de « Lignes de Paysage » à l'échelle de la commune nouvelle qui dispose d'un vaste territoire qui s'étend le long de la vallée du Woigot. Nature, campagne et ville s'y côtoient et se combinent pour donner un ensemble présentant une très grande richesse de patrimoines et de variété paysagères qui méritent d'être partagé avec le plus grand nombre.

Ce principe passe par la création d'un faisceau de chemins qui permettent de relier l'ensemble des sites importants du bassin. Théâtre Ici et Là, Centre Européen de Recherches sur les sites industriels, cité-jardin de Mancieulles, vergers conservatoires, Village ancien de Mance, Terrasses de Briey, Cité Radieuse autant de points forts constitutifs du bassin de Val de Briey s'articulant autour du plan d'eau et qui méritent d'être reliés pour « les faire » mieux découvrir.

L'objectif de ces parcours est de pouvoir utiliser les chemins existants pour créer des boucles touristiques pédestres ou cyclistes mettant en valeur la typicité paysagère et patrimoniale du territoire. 2 parcours seront ainsi créés dans un premier temps.

Suite aux passations des marchés pour ce projet, il est nécessaire de modifier le plan de financement comme ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement pour projet de valorisation touristique et de sensibilisation aux paysages et au patrimoine « les lignes du paysage du val de briey » ci-dessous,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des fonds LEADER, au taux maximum, auprès du Groupe d'Action Locale du pays de Briey,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet.

Lignes du paysage
PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre		LEADER	56 090,59
Conception et construction	16 000,00	Val de Brie	14 022,65
Construction			
Bois totem	10 392,00		
Gros œuvre	18 500,00		
Bois construction	10 416,54		
Quincaillerie	978,28		
Graphisme et signalétique			
Création graphique	10 908,00		
Signalétique	2 918,40		
TOTAL	70 113,24	TOTAL	70 113,24

14 - SUBVENTION AU CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE DU CENTRE HOSPITALIER MAILLOT POUR L'AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE DE JEUX EXTERIEURS POUR LES ENFANTS

L'hôpital de jour pour enfants et le Centre Médico-Psychologique infanto-juvénile sont des services du Centre Hospitalier François Maillot de Briey. Ils sont domiciliés au quartier des Vignottes à Briey.

Les deux services accueillent environ 780 patients par an, de 2 à 18 ans.

L'équipe assure des soins de prévention, de dépistage, de diagnostics et de traitement des troubles neuropsychiatriques et des troubles du comportement. Les principales pathologies rencontrées sont des troubles psychiques légers ou sévères : autisme, phobies, dépression, troubles envahissant du développement, troubles du comportement, troubles neuropsychiques, anorexie mentale.

Le projet s'inscrit dans une dynamique d'équipe soucieuse d'améliorer la qualité des soins. La structure de jeux participera à atteindre les objectifs ci-dessous élaborés dans le projet de soin individuel des enfants : développer les compétences psychomotrices, la coordination des mouvements et l'équilibre de l'enfant – s'approprier son corps – favoriser la confiance en soi et l'autonomie – découvrir de nouvelles expériences et sensations – apprendre à partager, jouer ensemble et tenir compte de l'autre – permettre une décharge physique, un espace ludique de plein air.

Le service bénéficie d'un espace vert clôturé, spacieux et entretenu mais actuellement non aménagé.

Le service a obtenu un devis d'aménagement de la société MANUTAN Collectivités d'un montant de 9 818,40 euros.

Par courrier en date du 7 mars 2018, l'équipe soignante du CMP du Centre Hospitalier Maillot a sollicité la commune de Val de Brie pour l'octroi d'une subvention.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 euros au Centre Médico Psychologique du Centre Hospitalier Maillot de Briey dans le cadre de l'aménagement d'une structure de jeux pour les enfants accueillis.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'OPERATION « L'AIDE AUX DEPARTS EN CENTRE DE VACANCES 2018 »

L'aide aux départs en centre de vacances est un dispositif piloté par « Jeunesse au Plein Air » soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, le Conseil Départemental et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Meurthe et Moselle.

Créée en 2001, l'opération intitulée « aide aux départs en centre de vacances » a permis le départ en vacances collectives de plus de 7 000 enfants dans le département de Meurthe et Moselle.

Ce dispositif permet de répondre à plusieurs objectifs au sein de la politique familiale :

- ⇒ Promouvoir les vacances collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription,

- ⇒ Favoriser le 1^{er} départ en vacances en centre de vacances pour enfants et adolescents qui n'ont jamais connu cette expérience,
- ⇒ Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances,
- ⇒ Sensibiliser les collectivités territoriales et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale d'appui aux séjours en centre de vacances,
- ⇒ Créer des liens entre les acteurs locaux pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances,
- ⇒ Promouvoir la mixité sociale des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

La commune de Val de Briey, au travers de son service jeunesse, souhaite faire perdurer son adhésion à cette opération inscrite depuis 2004. Cela permettra de répondre à un enjeu social fort pour toutes les familles et donnera aux enfants et aux adolescents, les moyens nécessaires pour se socialiser, se ressourcer et découvrir de nouveaux territoires. 6 familles, dont 10 enfants, ont pu bénéficier de ce dispositif en 2017.

CONSIDERANT l'utilité sociale de l'engagement de la commune de Val de Briey dans ce dispositif d'aide aux départs en vacances collectives,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans la politique jeunesse que souhaite mener la commune de Val de Briey,

CONSIDERANT que cette action contribue à l'épanouissement des enfants et des adolescents en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité, la mixité sociale, la découverte de nouveaux territoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement / Jeunesse en date du 4 avril 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention à « Jeunesse au Plein Air » pour l'opération « aide aux départs en vacances collectives » dans la limite d'un crédit de 2000€ attribué pour un 1^{er} et 2^{ème} départs,
- PREND ACTE que cette subvention sera versée quel que soit le quotient familial des familles demandant à bénéficier de cette opération,
- PREND ACTE que 25 enfants/adolescents pourront bénéficier de ce dispositif au sein de la commune de Val de Briey.

16 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE DE VAL DE BRIEY POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE AUDUN-LE-ROMAN – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 2128,

VU les délibérations de la commune de Audun-le-Roman en date du 18 avril 2018, ci-annexées,

CONSIDERANT, selon les termes de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, que « la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes des délibérations, ci-dessus citées, de la commune de Audun-le-Roman concernant la contribution de la commune de Val de Briey, à savoir 278 euros (250 euros représentant les frais de fonctionnement et 28 euros représentant la participation aux frais de fournitures scolaires) pour un élève scolarisé dans l'une des écoles de Audun-le-Roman pour l'année scolaire 2017/2018.

17 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE DE VAL DE BRIEY POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE MOYEUVRE-GRANDE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 2128,

VU la délibération de la commune de Moyeuvre-Grande en date du 12 avril 2018,

CONSIDERANT, selon les termes de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, que « la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la délibération, ci-annexée, de la commune de Moyeuve-Grande concernant la contribution de la commune de Val de Briey, à savoir 350 euros pour un élève scolarisé dans l'une des écoles de Moyeuve-Grande pour l'année scolaire 2017/2018.

18 - CREATION D'UN PARCOURS DE VALORISATION ET DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - VALORISATION DES PAYSAGES DE VAL DE BRIEY PAR UNE EXPERIENCE PARTICIPATIVE « LA RUEE VERS L'AUTRE ET LE LIVRE VOYAGEUR »

Dans le cadre de son action de sensibilisation à l'environnement et à son patrimoine, la ville de Val de Briey lance une nouvelle édition du projet "La Ruée vers l'Autre". Soutenue et financée par le fonds Territoire à énergie pour la croissance verte, ce projet vise principalement à mettre en lumière les paysages du territoire. Initiée autour de la commune déléguée de Mance en 2017, ce projet se déplace en 2018 à Mancieulles et sur l'ensemble du territoire.

La première édition de la "Ruée vers l'Autre" a permis de vérifier l'intérêt que portent certains habitants de Val de Briey à leur environnement et leur patrimoine. La première tranche s'est attelée à la création de 4 équipements différents.

Mais au-delà de l'approche purement constructive, c'est bel et bien la diversité des disciplines introduites qui a forgé le succès de ce projet participatif et collaboratif. Couture, écriture, musique, création de décors, dessin, conception architecturale : de vastes champs disciplinaires ont été explorés pour faire de la "Ruée vers l'autre" une expérience qui laisserait sa trace dans les mémoires, comme dans les paysages.

L'édition 2018 se fonderait sur la même base, avec la création d'équipement spécifique à Mancieulles. Elle s'inscrirait dans une même démarche de valorisation des richesses locales et en particulier de la flore autochtone.

Pour cela, elle proposera au collectif ETC une résidence au long cours à la Cité Radieuse dans le but de créer des équipements dédiés au projet de territoire de la commune nouvelle de Val de Briey. Ces équipements auront plusieurs vocations :

- mettre en lumière le paysage ordinaire
- Valoriser les richesses de la flore locale
- Proposer un espace de repos, de discussion, de lecture dans le cadre des parcours thématiques qui sont initiés.

Cette résidence aura pour but de mener un travail concret de construction simple accessible, mais aussi de mener une réflexion sur les enjeux d'un projet architectural adapté aux besoins et usages exprimés par les habitants du territoire. Ainsi plusieurs réunions publiques seront organisées dans les 3 communes déléguées afin de recueillir les avis, les envies et les besoins des habitants. Chacun sera ensuite invité à participer à la conception, la construction et la réalisation du projet dans le cadre d'un chantier ouvert.

Plusieurs thématiques seront abordées :

- Le rôle de la maîtrise d'ouvrage
- le rôle des usagers
- La participation citoyenne dans le cadre d'un chantier ouvert
- La forme architecturale et l'usage.

Les objectifs sont donc triples :

- Valoriser l'espace rural et l'environnement
- Inciter le public à participer à l'élaboration de son cadre de vie
- Créer un objectif artistique autour de ce projet.

Mais pour aller plus loin, la "Ruée vers l'Autre" pourrait aussi proposer une action en direction de la lecture publique. Expérimenté durant la première phase à Mance, l'atelier d'écriture s'est révélé un exercice tout à la fois, ludique, créatif mais aussi un moment de partage inégalé entre les différents participants.

Le projet consisterait à créer de manière collective un prototype de boîte à livres qui serait ensuite décliner le long des lignes de paysage et installer sur les différentes structures construites tant par les habitants que par Julien King Georges. Les boîtes seront conçues, construites et installées dans le cadre de chantier collaboratif et participatif. Elles seraient réparties sur l'ensemble de Val de Briey.

Intitulée « les livres voyageurs », la démarche consisterait à installer ces boîtes sur les parcours et y laisser des livres en libre-service. Promeneurs, randonneurs seraient invités également à y déposer leur livre de leur choix. L'objectif est double, d'abord proposer des livres et des coins lecture sur les parcours, mais aussi inciter les habitants à partager leurs livres. Ce dispositif serait un support à des actions récurrentes de sensibilisation à la lecture publique : lecture par des auteurs – heure du conte.

Enfin, en 2018, il est prévu d'engager un atelier d'écriture qui aurait pour objectif la création d'une histoire dont les chapitres se dérouleront tout au long des parcours et des structures installées

Plan de financement

RECETTES		DEPENSES	
TEPCV	27 200,00	Intervention du Collectif ETC	18 000,00
Val de Briey	6 800,00	Frais km	2 000,00
		Ateliers d'écritures	4 000,00
		Hébergement	2 000,00
		Restauration des équipes	2 000,00
		Impression	1 000,00
		Bois des constructions	5 000,00
TOTAL	34 000,00	TOTAL	34 000,00

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet ci-dessus décrit,

VU le plan de financement ci-dessus,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de parcours de valorisation et de sensibilisation à l'environnement « La Ruée vers l'autre »,
- **VALIDE** à cet effet le plan de financement de la présente délibération,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers figurant dans le plan de financement.

19 - PRESTATION DE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU CONTRAT RIVIERE WOIGOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2225-1 à L. 2225-4,

VU le décret n° 2015-135 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

VU la compétence reconnue au Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT l'obligation des collectivités à devoir assurer les contrôles techniques des points d'eau d'incendie,

CONSIDERANT la possibilité de confier la prestation de contrôle technique des points d'eau incendie au Syndicat Mixte du Contrat Rivière Woigot,

CONSIDERANT suivant la délibération du comité syndical du CRW afférente, le montant de cette prestation est fixé à 0,29 euros HT par habitant (soit $8\,519 \times 0,29 \text{ €} = 2\,470,51 \text{ €}$) et par an pour une périodicité de contrôle de trois ans,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** au Syndicat Mixte du Contrat Rivière Woigot la prestation de contrôle technique des points d'eau incendie,
- **ACCEPTE** la participation financière de la commune de Val de Briey est de 0,29 € par habitant et par an, pour une périodicité de contrôle de trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette prestation.

20 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC GRAND EST POUR UNE RESIDENCE DE JOURNALISTES – SENSIBILISATION DES ENFANTS DU CMJ DE VAL DE BRIEY AU METIER DE JOURNALISTE POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE

La ville de Val de Briey débutera prochainement le chantier de sa future médiathèque troisième lieu. Le travail de programmation fonctionnelle est en cours mais doit être partagé avec les futurs usagers et en particulier le public jeune de Val de Briey.

Afin de les inclure dans la démarche de conception mais aussi prendre en compte leur avis, la ville de Val de Briey a souhaité initier une action expérimentale d'éducation aux médias et d'ateliers de journalisme.

Concrètement il est proposé aux membres du conseil municipal des jeunes de mener une enquête documentée sur les bibliothèques troisième lieu. Il leur est ainsi demandé de produire un dossier sur la réalité de ses nouveaux établissements culturels.

Afin d'encadrer et de diriger cette enquête, la ville a sollicité la rédaction locale du Républicain Lorrain ainsi que l'intervention d'un ou une journaliste spécialisée dans l'animation et les bibliothèques.

Durant les six prochains mois, « les journalistes stagiaires » se forgeront ainsi un point de vue et étayeront leur argumentaire au gré de leurs visites, de leurs rencontres, de leurs interviews et de leurs lectures. Ils seront accompagnés par les journalistes afin de comprendre les bases du métier mais aussi mettre en œuvre le plan de leur enquête.

Le projet devrait aboutir en novembre 2018 lors du salon du livre « Des livres et vous » de Mancieulles.

Les buts poursuivis par cette opération sont multiples. D'abord, il s'agit de sensibiliser les jeunes à la future bibliothèque, qu'ils en cernent les potentialités et surtout qu'ils deviennent acteur de son fonctionnement. Ensuite ce projet est une opportunité pour éduquer ces futurs citoyens aux médias. Confronter ses sources, définir un argumentaire, choisir un point de vue, aiguïser un regard critique sont autant de principes et de méthodes que permet de développer ce type d'actions.

Le projet se déroulera sur un 8 mois en optimisant les périodes de vacances de scolaires. De sorte, les enfants seront mobilisés pour des ateliers de travail, un à deux jours maximum pendant les congés. Le projet alternera les phases réflexives et de travail en groupe et des visites, des rencontres avec des acteurs du livre. Au terme du projet, une enquête fouillée sera remise aux élus de Val de Briey et présentée à toute la population de la ville.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus longue. La ville de Val de Briey vise effectivement à créer un collectif de jeunes participant à la vie de la médiathèque en intervenant dans les choix de collection mais aussi dans sa programmation d'activités et d'animations.

Ce travail engagé est fondamental car il préfigure aussi le fonctionnement, le mode opératoire et la démarche d'ouverture de la future médiathèque qui ambitionne de devenir aussi un lieu de création et de participation.

Calendrier

Février : - début dès l'opération et détermination du contour de l'enquête

- Visite de la médiathèque de Thionville

Avril : - Visite et interviews

- Travail d'atelier

Juillet : - Visite et interviews

- Travail d'atelier

Octobre : - Finalisation

Novembre : - Présentation

Recettes		Dépenses	
DRAC Grand Est	5 000,00	Intervenants et dédommagement journalistes	5 000,00
Val de Briey	6 500,00	Graphisme et gestion de projet	2 500,00
		Frais km	750,00
		Hébergement	1 000,00
		Restauration	750,00
		Impression	750,00
		Bâche	750,00
TOTAL	11 500,00	TOTAL	11 500,00

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le projet ci-dessus décrit,
VU le plan de financement ci-dessus,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de résidence de journaliste,
- VALIDE à cet effet le plan de financement de la présente délibération,
- SOLLICITE les partenaires financiers figurant dans le plan de financement.

21 - CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE MOYENS POUR L'EXERCICE 2018 ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET LE SYNDICAT DES TRANSPORTS DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY (ST2B)

La convention, dont le projet est ci-annexé, a pour objectif de préciser l'engagement de la commune à mettre à disposition du ST2B un certain nombre de moyens personnels et techniques visant à l'assister dans son fonctionnement administratif et les modalités d'attribution d'une compensation financière par le ST2B d'un montant de 3 000 € à la commune de Val de Briey.

Cette somme vise à couvrir de manière forfaitaire le coût d'utilisation des moyens mis à disposition : maintenance de l'informatique et des logiciels de comptabilité, affranchissement et reprographie liés à la comptabilité, mise à disposition de petites fournitures, etc.

VU le Code général des collectivités territoriale,
VU la délibération du comité syndical du ST2B ci-annexée,
VU le projet de convention d'assistance et de moyens avec le ST2B ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention d'assistance et de moyens pour l'exercice 2018 avec le Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey ci-annexée,
- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

22 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BRIEY

La commune historique de Briey a mis en place un dispositif spécifique pour l'attribution de subventions aux associations sportives agissant sur son ban communal.

Ce dispositif s'appuie notamment sur des conventions d'objectifs et de partenariat visant à établir une relation (gagnante-gagnante) entre la commune et les associations concernées.

Conformément aux engagements prévus dans la charte constitutive de la commune nouvelle, le conseil municipale est appelé à valider le montant des subventions proposées à ce conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2018 adoptant le BP 2018,
VU l'avis du Groupe de travail qui s'est réuni le 31 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité mopins une abstention (Olivier VOLCKAERT) :

- ATTRIBUE les subventions aux clubs sportifs de la commune historique de Briey suivant le tableau ci-dessous :

Club sportif	Montant
Billard	850
Capoeira	700
Football	10 500
Gymnastique	4 700
Judo	1 500
Karaté	1 500
Kick Boxing	1 100

Natation	En instruction
Pétanque	2 000
Société de tir	4 500
Club subaquatique	1 000
Tennis de table	1 750
Tennis	3 750
Volley	900
TOTAL	34 750

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les conventions d'objectifs et de partenariat et les avenants afférant.

23 - EXPLOITATION DE LA FORET DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCE POUR DES TRAVAUX SYLVICOLES – VALIDATION DU MANDAT D'EXPLOITATION DE L'ONF

L'Office National des Forêts – agence Territoriale de Meurthe-et-Moselle – a fait parvenir le programme d'actions pour l'année 2018 en forêt communale de la commune déléguée de Mance.

Il s'agit essentiellement de travaux sylvicoles :

- ⇒ *Parcelles 2.r et 26.r : travaux préalables à la régénération,*
- ⇒ *Parcelles 24.r - 25.r - 29.r : cloisonnement d'exploitation.*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code forestier,

VU le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2018 de la forêt communale de Mance, pour un montant total de 9 131,00 euros HT, ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2018 de la forêt communale de Mance, pour un montant total de 9 131,00 euros HT, ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer les contrats correspondants.

24 - ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 255 à 261-1,

VU le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 3 mai 2018 ayant pour objet l'établissement des listes préparatoires communales des jurés d'assises pour l'année 2019, ci-annexé,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018, ci-annexé, portant répartition des membres du jury d'assises dans la circonscription de Briey pour l'année 2019, tenant compte de la création de la commune nouvelle de Val de Briey,

Il appartient à la commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, 21 (vingt et une) personnes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** au tirage au sort de 21 personnes :

- ⇒ MARX Régis – 29, rue Henri Dunant – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ ATTIA Wissem – 9 avenue Albert de Briey – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ BOURGEOIS Nicolas – 22, rue Emile Gentil – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ AUDOINE Guy – 10 Ter, rue du Pont – Mance 54150 Val de Briey
- ⇒ ZULIAN épouse BERTOLLOTTI Laure – 12, rue du Général Giraud – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ HUMBERT Fanny – 7, square Albert Lebrun – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ BROGILADI Stéphane – 18, rue des iris – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ DEBUF Patrice – 3, quartier derrière le four – Mance 54150 Val de Briey

- ⇒ GIOVANNINI Maurice – 15, avenue de la République – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ MARUSSIF Jean-François – 88B, rue Lucie Aubrac – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ MAYE Adrien – 6, rue Paul Barbé – Mance 54150 Val de Briey
- ⇒ GELAIN Philippe – 2, rue Maréchal Juin – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ BECQUER Pascal – 10, rue Georges V – Mancieulles 54790 Val de Briey
- ⇒ CORSO Rémi – 27, rue Pilâtre de Rozier – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ BLANCHEMANCHE Chloé – 7, résidence Saint Charles – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ EMOND épouse MOTA Jacqueline – 22, place de la Levé – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ ACCARD Emmanuel – 11, avenue John Kennedy – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ ABEL épouse SALORD Muriel – 10, avenue des Droits de l'Homme – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ CAVEGLIA épouse DURANTE Sylvette – 25, rue de la Fontaine – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ BERNARDI Roland – 4, rue Sarre l'Evêque – Briey 54150 Val de Briey
- ⇒ ANDRIEUX Julies – 14, rue de Douaumont – Mancieulles 54790 Val de Briey

Pour extrait conforme.

Le Maire,

 François DIETSCH.



